

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 04/05/2021
(Convocation 28/04/2021)

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 Avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), M. Adrien ORIEZ, M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Mark BÜTTNER, M. Eric DUCRET

Absent : M. Philippe HOULLEMARE

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h20

- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 06 Avril 2021.**
- ✓ **Les actes du Maire :**
 - **Acte n°0014-2021 : Arrêté portant alignement des propriétés DUTRAIVE et VENARRE**
 - **Acte n°0015-2021 : Arrêté portant autorisation de stationnement et police de circulation à la société PORCHERON pour 2021 pour interventions sur le réseau électrique**
 - **Décision du Maire n°004-2021 : Achat d'un ventilateur pour le poêle à granules de la salle Balthazar d'un montant de 805,90 € TTC.**

ENVIRONNEMENT : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

1. LA VESANCIERE : COMMODAT SUR LE TERRAIN CADASTRE A N°10

Monsieur le Maire rappelle que l'alpage « la Vesancière », propriété de la commune de Vesancy a été abandonné par l'activité pastorale depuis plus d'un demi-siècle. Cet abandon a conduit à une fermeture progressive de cette espace, soumis actuellement au régime forestier. Consciente que cette non-utilisation et la fermeture induite était préjudiciable au maintien de la qualité environnementale des milieux de pelouses et de pré bois, la commune en relation avec ses partenaires (ONF, Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, Parc naturel régional du Haut Jura) a conduit des actions visant au maintien de l'ouverture. Cela s'est traduit notamment par des travaux d'équipement pastoraux, et de réouverture du pâturage par des animaux dédiés. En accord

avec les objectifs du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ), il s'agissait de maintenir ce milieu ouvert, dans le but qu'il soit à nouveau parcouru par des troupeaux en estive pour maintenir, de manière pérenne, ce milieu de pelouse et de prés bois.

Aux vues des nouveaux projets d'aménagements pastoraux envisagés par la commune, de la volonté d'engagement sur le long terme de l'exploitant et en tenant compte des enjeux environnementaux et forestiers de cette alpage, la commune et l'exploitant envisage de signer un contrat de prêt à usage (ou commodat).

Il est donc proposé de signer ce commodat avec Monsieur AGNELOTTI Florent, agriculteur déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Les agriculteurs de la Commune ont été sollicités mais n'ont pas souhaité bénéficier de cet alpage.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, qui pourra être poursuivi après accord des 2 parties. Il sera concédé, à titre de prêt à usage purement gracieux, la parcelle cadastrée section A n°10, d'une superficie d'un peu plus de 26ha.

Ce contrat comprend :

- Les surfaces ouvertes à dominante herbagère à exploiter ;
- Les surfaces alternant zones en herbe et arborées (pré-bois) uniquement à l'intérieur des limites des clôtures ;
- Une citerne fonctionnelle ;
- Les dispositifs d'abreuvement des animaux ;
- Bâtiment : aucun.

La parcelle prêtée fera l'objet d'un pâturage mixte à dominance de bovins.

L'assemblée, à l'unanimité des présents, approuve le contrat de prêt à usage (ou commodat) ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME : Rapporteur Messieurs Bernard MUGNIER et Adrien ORIEZ

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0031 2021 : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Lors du dernier conseil municipal en date du 06 avril 2021, l'assemblée a délibéré en faveur de l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin comme le prévoit l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Il a été décidé de limiter l'exonération de la taxe d'aménagement aux abris de jardin de 20m² maximum.

Cependant, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont émis un recours gracieux envers cette délibération sur le motif suivant :

L'article législatif ne prévoit pas en son alinéa 8 la possibilité de fixer une exonération différenciée par tranche de surface atteinte pour cette catégorie de construction.

L'exonération totale ou partielle de la taxe d'aménagement s'applique à l'ensemble des abris de jardin, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable et à hauteur d'un pourcentage de leur surface qui doit être précisé (« à hauteur de x pourcentage de leur surface »).

Pour rappel, sont soumis à déclaration préalable les abris de jardins, colombiers et pigeonniers dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² et les travaux exécutés sur des constructions existantes, dont abris de jardin, en zone urbaine, créant plus de 20 m² et au plus 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, et qui n'ont pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de 150 m².

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents, retire la délibération n°0031_2021 du 06 avril 2021 et décide d'exonérer totalement de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin, colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable.

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT UNE ISDI A GEX (SAS ISDI DU CHAUVILLY)

La SAS ISDI du Chauvilly a déposé une demande d'enregistrement visée par le Code de l'environnement concernant une installation de stockage de déchets inertes à GEX.

Le site de Chauvilly à Gex a fait l'objet depuis plusieurs décennies de diverses activités liées à l'extraction, au traitement et au recyclage de matériaux, au dépôt de matériaux inertes dans le cadre du réaménagement des anciennes carrières, ainsi qu'à l'enfouissement d'ordures ménagères sur une partie du site.

Actuellement, trois entreprises de travaux publics sont présentes sur ce site, avec trois installations de traitement de matériaux associées à des stations de transit :

- Entreprise Albert Pélichet
- Entreprise Eric et Roger Pélichet
- Entreprise DESBIOLLES

En concertation avec la Commune de Gex, la Commune de Cessy et Pays de Gex Agglo, ces 3 entreprises proposent un projet de réhabilitation à l'échelle de l'ensemble du secteur afin de :

- Renforcer à terme le caractère pôle de loisir de l'essentiel du tènement, dans la continuité du complexe sportif existant au Nord de la zone des carrières,
- Recentrer l'activité de transit et de traitement des matériaux sur une seule installation actuellement autorisée en partie sud du site, et exploitée par l'entreprise Albert Pélichet. Cette installation autorisée dans le cadre des ICPE (2515 et 2517) continuera à être exploitée indépendamment du projet de réaménagement du reste du secteur du « Grand Chauvilly ».

Les travaux consisteront à :

- Clôturer l'ensemble du périmètre de la future installation ;

- Créer deux portails d'accès en bordure du chemin rural côté Nord et côté Sud ;
- Créer la plateforme destinée à l'accueil des véhicules et au contrôle d'accès aux zones de stockages ;
- Mettre en place les systèmes de collecte des eaux de ruissellements en bordure de l'emprise.

A l'intérieur de l'ISDI, les deux voiries d'accès Nord et Sud conduiront obligatoirement les véhicules à la plateforme de contrôle d'accès avant d'accéder aux zones de mise en dépôt.

Une installation de contrôle des matériaux (local de chantier) sera implantée à l'entrée du site, et permettra une vue sur l'accès au site de stockage.

Un pont bascule sera implanté en entrée du site, afin de contrôler les tonnages amenés sur site pour chaque véhicule.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter est soumise à consultation du public du 19 avril au 14 mai 2021 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Préfet doit transmettre la demande d'enregistrement pour avis au Conseil Municipal des communes où l'installation projetée peut être un risque ou inconvenient et à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS ISDI du Chauvilly relatif à son projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de Gex.

4. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143621B0002	SCI SAINT-MARTIN représentée par M. SEILER Claude	Rue du Château	Aménagement d'un parking et construction d'un abri-voiture	En cours d'instruction
DP 00143621B0008	Madame DUCRET Elisabeth	40, Route de la Combette	Construction d'un mur	Arrêté favorable
DP 00143621B0010	Monsieur SANTINA Martial	32, impasse au verger	Réfection de la toiture	Annulation de la demande
DP 00143621B0011	Monsieur SLATER Michael	206, Rue du Château	Réfection d'un balcon, modification de l'abri de jardin	En cours d'instruction
DP 00143621B0012	Madame NICKLES Nelly	244, Rue du Château	Extension de 30 m ² et création d'ouvertures	En cours d'instruction

DP 00143621B0013	Madame ANGLEYS Agnès	440, Rue du Château	Ravalement de façade	<i>En cours d'instruction</i>
DP 00143621B0014	Madame MELSEN- GROS Annie	204, Chemin du Crêt	Changement des menuiseries extérieures	<i>En cours d'instruction</i>
DP 00143621B0015	Monsieur Jean TREMOLIERES	71, Route de Bottenay	Abri de jardin de 4m ²	<i>En cours d'instruction</i>
DP 00143621B0016	Monsieur Jean TREMOLIERES	71, Route de Bottenay	Abri de jardin de 4,98m ²	<i>En cours d'instruction</i>
DP 00143621B0017	Monsieur Jean TREMOLIERES	71, Route de Bottenay	Abri de jardin de 3,02m ²	<i>En cours d'instruction</i>
DP 00143621B0018	Madame CROCHAT Erica	125, Route de la Chapelle	Pose d'un panneau solaire de 5m ²	<i>En cours d'instruction</i>

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143621B0002	SCCV Les allées de la Fruitière représentée par CROZET Yannick	Rue de la Fruitière	10 maisons individuelles	<i>En cours d'instruction</i>
PC 00143619B0004 M02	Monsieur DEISS Christophe	79, Rue de la Fruitière	Non réalisation du carport, garage existant conservé et adapté pour le stationnement d'un véhicule, escalier extérieur déplacé	<i>En cours d'instruction</i>

DIVERS :

5. POINT SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

Monsieur Adrien ORIEZ indique que la Commission Aménagement de l'Espace de la Commune s'est réunie plusieurs fois et que la problématique de la vitesse dans le village est un sujet récurrent. Il informe donc le conseil qu'il est prévu de réaliser un comptage des véhicules dans le village à plusieurs points stratégiques (6 lieux sont identifiés). Les membres de la Commission procéderont au comptage jeudi 06 mai 2021 entre 17 et 19h.

Monsieur Mark BÜTTNER précise, au sujet de la Commission Déplacements de Pays de Gex Agglo, que la transformation de la voie de chemin de fer en voie verte est à l'ordre du jour et qu'il n'est aujourd'hui plus question de réintroduire le transport ferroviaire (qu'il soit de marchandises ou de passagers) dans le Pays de Gex.

6. POINT SUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ⇒ **Se reporter au Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021 et à la note de synthèse du Conseil du 29 Avril 2021**
Aucune question.

AUTRE QUESTIONS ET INFORMATIONS :

Monsieur Adrien ORIEZ indique qu'il a constaté la présence d'une substance blanche dans le flon, au niveau du collecteur d'eaux pluviales sous la Rasette (sous le passage) le dimanche 02 mai au soir. Il présente un échantillon de l'eau avec présence de mousse qu'il a collecté sur place. Il précise que ça semble être des résidus de lait.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se rapprocher des agriculteurs du village pour comprendre la source.

Madame Ghislaine SEILER demande s'il est possible d'installer un système de tri au cimetière pour séparer les plastiques des déchets verts.

Le Maire répond qu'il est tout à fait possible de mettre quelque chose en place. Une solution sera étudiée.

Monsieur le Maire informe que suite aux annonces gouvernementales, le Point rencontre se prépare à ouvrir la terrasse le 19 mai prochain. Puisque les conditions sanitaires nécessitent un certain espacement entre les tables, Ô Château a demandé la possibilité d'utiliser un peu plus que l'espace grisée pour la terrasse pour la saison été 2021. Cette utilisation concernera 1,50m supplémentaire.

Le Conseil est favorable à cette demande tant que celle-ci est provisoire.

La séance est levée à 22h05.

Le Secrétaire de séance

Françoise FONTAINE



Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER

